



Informations sur demande de visa dans le but de se marier avec un

Par **lullaby**, le **07/03/2008 à 17:02**

Bonjour !!
Je suis française et mon ami est libanais. Il a fait ses études pendant 4 ans à Paris suivi d'un stage d'un an à Paris. Le renouvellement de sa carte de séjour lui a été refusé et cela fait maintenant 5 mois qu'il est coincé à Beyrouth. On vient d'apprendre le refus de sa demande de visa touristique sans aucune explication, alors on a décidé de se marier en France.
J'ai entendu parler d'un visa long séjour en vue de se marier avec un ressortissant français et dans le but de s'installer en France. J'aimerais savoir si quelqu'un a déjà vécu cette procédure? Y-a-t-il de bonnes chances qu'elle lui soit acceptée? Doit-il plus demander un visa touristique (sachant que le premier lui a été refusé) et on se marie à Paris, ou doit-on plus privilégier la solution mariage au Liban???
Nous sommes désespérés, cela fait 5 mois que l'on ne s'est pas revus, et tous ces refus et ces blocages des autorités françaises nous révoltent. Nous avons très peur que sa prochaine demande lui soit refusée...
Merci pour tous les conseils que vous pourrez m'apporter.
Lullaby

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 17:10**

Bonjour,
Si votre ami s'est vu refuser sa demande de visa court séjour, il y a peu de chance qu'il obtienne un visa long séjour.
En effet si vous voulez vous marier (ce qui ne donne pas droit à l'obtention d'un visa) vous et votre futur conjoint devaient demander un certificat de capacité à mariage.
Par la suite vous pourrez vous marier au Liban et demander la transcription de votre mariage.
Une fois cette transcription obtenue votre futur conjoint pourra obtenir un visa long séjour de droit et demander une fois en France une carte temporaire mention vie privée et familiale valable 1 an et renouvelable tant que dure votre vie

commune.rnrnVous voyez le parcours qu'il vous reste à faire. Mais si vos liens sont forts rien ne vous est impossible alors.rnrnRestant à votre disposition

Par **lullaby**, le **07/03/2008 à 17:35**

Merci beaucoup pour votre réponse!rnrnpar contre, à qui et où doit-on faire la demande afin d'obtenir le certificat de capacité à mariage ?rnrnEt en effet nos liens sont forts et même si cette séparation est difficile à supporter, elle renforce nos liens et nous sommes plus que décidés à nous marier.rnrnMerci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 18:03**

Bonjour rnrnalors rien ne pourra vous empêcher de vous marier.rnrnVous devez prendre rendez vous pour l'entretien au vu de la délivrance du certificat de capacité à mariage au consulat de france au liban. Vous aurez alors une date d'entretien où vous devrez vous rendre ensemble avec tous les documents nécessaire.rnrnLe délai entre la prise de rendez vous et l'entretien dépend des consulats. (2 mois mini en général)rnrn Vous serez interrogé ensemble et séparément pour voir s'il ne s'agit pas d'un mariage blanc.rnrnSi tout se passe bien vous recevrez le CCM à votre domicile après la publication des bans en mairie.rnrnRestant à votre disposition